

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27
Opérateurs	60

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuivra en 2020, avec en premier chef la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur etc.), ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des personnes détenues radicalisées et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière. En outre, elle crée une exception à l'incarcération des prévenus en maison d'arrêt, en permettant, dans certaines situations, l'affectation d'un prévenu dans un établissement pour peines et adapté à son profil. Elle permet également l'affectation de prévenus et de condamnés au sein de quartiers spécifiques en maison d'arrêt ou en établissement pour peines.

La rénovation du cadre législatif s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort très conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire durant la même période, tant parmi les personnels de surveillance que ceux de la filière insertion-probation.

La modernisation du service public pénitentiaire se traduit également par la réorganisation récente des services centraux de l'administration pénitentiaire, entrée en vigueur le 15 juin 2019, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation des services, en interne comme pour les agents du terrain et les partenaires de l'institution. Elle vise à fluidifier les processus de décision et recentrer l'échelon central sur les fonctions de conception, de production des normes et de contrôle, tout en menant un plan de déconcentration de certains actes de gestion ; elle permet d'améliorer l'articulation entre l'administration centrale et les services déconcentrés dans l'exécution des politiques de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ; elle crée, enfin, un pôle cohérent et repensé de sécurité pénitentiaire. La mise en œuvre de ce changement organisationnel et les bénéfices qui en sont attendus doivent favoriser un portage plus efficace des dispositions pénitentiaires de la loi du 23 mars 2019.

Les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont ainsi été en grande partie refondus pour y intégrer les mesures issues de la LPJ. Des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à 6 mois ont été intégrés pour objectiver les résultats et leurs évolutions dans le temps.

En parallèle, l'administration pénitentiaire continue de renforcer la sécurité de ses personnels et des établissements. Le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes. Le déploiement des dispositifs anti-drones et de brouilleurs contre les téléphones portables s'élargit. Une politique résolue de lutte contre les violences est déclinée, avec notamment la création d'unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; de même, la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour, en province).

Ces actions s'accompagnent d'une modernisation de la gestion des ressources humaines conduite depuis deux ans pour renforcer l'attractivité des métiers pénitentiaires, adapter la formation initiale et continue des personnels aux évolutions des métiers, donner davantage de compétences aux services déconcentrés assurant la gestion de proximité, et repenser le processus de recrutement lui-même.

En PLF 2020, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3056 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 177,4 M€, soit + 6,2 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 729 M€ (+ 4,1 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 327 M€ (+9,1 %). 1 000 emplois seront créés en 2020 : 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 70 emplois pour la poursuite du déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire, 50 emplois pour le déploiement des extractions judiciaires de proximité, 35 emplois au profit du service du renseignement pénitentiaire, 400 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 159 emplois pour la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage et la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 14 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à l'effort en matière d'investissement immobilier (+ 83,5 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2020 soutiendront la mise en œuvre de trois priorités :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1- Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements.

En matière de prise en charge spécifique des personnes détenues radicalisées, continueront d'être mis en œuvre le développement de modalités de prise en charge individualisée des profils prosélytes et dangereux, la mise en place de programmes de prévention de la radicalisation violente et le développement de programmes en milieu ouvert notamment par la création de centres de jour en région.

S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), en complément de trois QER déjà existants en région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et de deux nouveaux QER qui ont ouvert les 14 mai 2018 et 7 janvier 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'un QER supplémentaire est prévue en 2020. Par ailleurs, les détenus évalués identifiés comme prosélytes et susceptibles d'être violents, accessibles à une prise en charge collective, sont affectés dans des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) : en 2020, 2 QPR supplémentaires ouvriront, portant à 9 leur nombre global.

En milieu ouvert, le suivi des radicalisés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de réaffiliation expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous-main de justice ouvert à Paris, Lille, Lyon et Marseille.

Dans un contexte de forte surpopulation carcérale et face à l'évolution des publics hébergés (détenus violents, terroristes), l'administration pénitentiaire poursuivra en 2020 l'amélioration de la sécurisation périmétrique des domaines pénitentiaires par le déploiement des dispositifs anti-projections, des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance, des portiques de détection et des dispositifs de lutte anti-drones. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018 dans 4 premiers établissements, sera poursuivi à raison de 5 à 10 nouvelles structures par an, permettant de sécuriser les établissements et de diminuer les risques et les

conséquences liés au trafic de téléphones portables, en complément de l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule qui devrait être achevée en 2020.

En outre, de nouvelles équipes de sécurité pénitentiaire seront déployées au sein de structures prioritaires pour assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales).

Enfin, désormais structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) confirmera sa montée en charge en 2020 avec la poursuite de la professionnalisation des agents du renseignement pénitentiaire, la création du département de formation du renseignement pénitentiaire au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le renforcement de l'action du SNRP au service de la sécurité pénitentiaire, la consolidation des liens opérationnels tant avec les entités dédiées à la sécurité pénitentiaire au sein de l'administration pénitentiaire qu'avec les partenaires de renseignement extérieurs, une politique de fidélisation des agents du SNRP, et la modernisation de ses systèmes d'information. Pour atteindre ces objectifs, le renforcement des effectifs a été prévu dans le cadre de la loi de programmation et de réforme pour la justice : en effet, 35 créations de postes sont prévues en 2020. Le renseignement pénitentiaire aura ainsi vu ses effectifs augmenter d'une centaine d'agents supplémentaires entre 2018 et 2020.

2- Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent un volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2020, l'enjeu sera de mettre en œuvre les principales mesures de la loi de programmation et de réforme pour la justice : création du sursis probatoire, redynamisation du travail d'intérêt général, développement de la détention domiciliaire sous surveillance électronique, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement selon des modalités évitant la désocialisation, etc.

A cette fin, le renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation continuera d'être mené autour de deux axes : adapter la philosophie de travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à l'esprit de la loi et donner les outils utiles à sa mise en œuvre. L'année 2020 sera l'occasion, pour les SPIP, d'amorcer la mise en œuvre des pratiques professionnelles renouvelées, à partir des nouvelles orientations définies par la direction de l'administration pénitentiaire, en matière d'alternatives à l'incarcération et les nouvelles méthodes de travail qui en résultent, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

La réinsertion passe également par le développement des activités, et du travail en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse inquiétante de l'offre d'activité aux détenus dans certaines régions, doit s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'Etat, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires, à partir des premiers bilans qualitatifs des formations dispensées en 2018.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi permettra de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie. Le contexte économique actuel implique une mobilisation particulièrement forte de l'administration pénitentiaire, portée notamment par un service à compétence nationale créé par décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) chargée de soutenir des ambitions nouvelles : développement des alternatives à l'incarcération en dynamisant le TIG, les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), nouveaux établissements pénitentiaires tournés vers l'activité économique, partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire,... Par ailleurs, l'agence sera dotée d'un outil numérique dédié au développement de la mesure de travail d'intérêt général. Le déploiement national de cette plate-forme numérique, dont l'expérimentation débute en 2019 sur le périmètre de quatre tribunaux de grande instance pilotes (Dijon, Mâcon, Lille et Béthune), sera réalisé en 2020.

Afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, l'article 87 de la loi de programmation et de réforme pour la justice a prévu la mise en place d'un dispositif de vote par correspondance sous pli fermé pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. En effet, les modalités offertes jusque lors aux détenus, à savoir le vote par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, s'avéraient souvent inaccessibles pour des raisons tant pratiques que juridiques. Dans le cadre de cette élection, 5 184 personnes détenues ont été admises à voter par correspondance, pour un taux de participation très encourageant de 85,1 % : à partir d'un retour d'expérience, les conditions d'une extension de ce dispositif à d'autres scrutins seront envisagées en 2020.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée au profil et au besoin des détenus. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3- Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2020 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 83,5 M€ en 2020 (+27 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés pour un nombre limité d'opérations soumises aux aléas des procédures d'appel d'offres et des chantiers eux-mêmes, comme pour tout programme immobilier de cette ampleur.

C'est le cas par exemple pour Baumettes 3, à Marseille, de façon à prendre le temps de tirer toutes les conséquences de la construction des Baumettes 2. D'autres projets comme les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) du Val-de-Marne, de Grenoble, de Colmar ou de Seine-Maritime, pour lesquels une livraison d'ici à la fin de l'exercice 2022 était prévue, pourront être également décalés de quelques mois en raison de la remise en cause par les élus des sites identifiés. 2 000 places en SAS seront néanmoins ouvertes d'ici, 2022 comme prévu dans la loi de programmation, par la construction de structures nouvelles ou la transformation de places existantes.

La dotation prévisionnelle de maintenance est stabilisée à 110 M€ sur 2020-2022. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles. 8 M€ supplémentaires sont prévus pour engager des travaux d'urgence à Fresnes et à Poissy.

En parallèle, l'expérimentation du numérique en détention débutera en 2020 ; elle permettra notamment de recentrer l'action des personnels pénitentiaires sur leur cœur de métier, grâce à la dématérialisation de certaines tâches (gestion des cantines, réservation des parloirs ...), de faciliter les démarches des personnes détenues et de favoriser leur préparation à la sortie (saisine par voie électronique de l'administration, accès à des contenus de formation dématérialisés, consultation du pécule,...).

Enfin, l'administration pénitentiaire poursuit ses actions de prévention du suicide en milieu carcéral : formation des personnels, développement des co-détenus de soutien, déploiement de la téléphonie fixe en cellule notamment.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF**Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
INDICATEUR	Evolution du TIG
INDICATEUR	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
INDICATEUR	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
INDICATEUR	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
INDICATEUR	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
INDICATEUR	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF**Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
INDICATEUR	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
INDICATEUR	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
INDICATEUR	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
INDICATEUR	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF**Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
INDICATEUR	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
INDICATEUR	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Principales évolutions des indicateurs du PAP 2020 :

Le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances 2020 tient compte des impacts de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) qui porte des évolutions majeures de la politique de peines. Ainsi, un remaniement des objectifs et indicateurs du programme 107 a été opéré afin de traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la LPJ. Ces modifications portent tant sur des évolutions sémantiques que des changements de fond, à savoir :

Objectif n°1 : Favoriser la réinsertion

- Remplacement du placement sous surveillance électronique (PSE) par la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), afin de prendre en compte la dynamisation de l'activité des SPIP dans le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
- Création d'un indicateur de performance permettant d'objectiver les ambitions de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice, service à compétence nationale créé en décembre 2018 ;
- Le sursis avec mise à l'épreuve (SME) et la contrainte pénale sont fusionnés dans un dispositif unique, appelé sursis probatoire ;
- Création d'indicateurs permettant d'estimer la part des prévenus en attente de jugement rapportée à l'ensemble de la population pénale afin de mesurer la réduction de la détention provisoire.

Objectif n°2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

- Modification de l'indicateur relatif l'encellulement individuel : afin d'apporter une meilleure lisibilité de l'indicateur, l'indicateur intitulé dans le PAP 2019 « Nombre de personnes détenues par cellule » est renommé « Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle ».

Objectif n°3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

Pas d'évolutions à noter.

OBJECTIF mission

Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

La prise en compte de ces problématiques s'appuie sur l'analyse des difficultés structurelles, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. A ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet dé-socialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21	21,5	25	22	26	26
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	80,2	81,3	78,5	80	76	76
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7,3	6,8	8,5	8	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12,4	11,9	13	12	15	15
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20,8	20	ND	20,5	21	21

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APPI.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2019 ont été renseignées sur la base des données statistiques constatées au 1^{er} semestre 2019, en les projetant jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les prévisions 2020 correspondent aux cibles fixées aux services déconcentrés pour l'année à venir. Elles ont ainsi été déterminées en fonction du réalisé prévisionnel 2019, de la politique dynamique conduite par l'administration pénitentiaire en faveur des aménagements de peine et des impacts attendus de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ).

Ainsi, concernant le pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL, la prévision 2020 a été fixée à 26 %.

Outre l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, il est nécessaire de diversifier les mesures en recourant notamment davantage au placement à l'extérieur (PE) et à la semi-liberté (SL), le nombre de placements sous surveillance électronique (PSE, future DDSE) représentant actuellement plus de 80 % du nombre d'aménagements de peine. Ainsi, des cibles 2020 de 76 % pour la surveillance électronique, de 15 % pour les mesures de semi-liberté et de 9% pour les mesures de PE ont été fixées.

L'indicateur découlant de la LPJ relatif au pourcentage de peines de type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience ne peut faire l'objet d'une cible pertinente en 2020, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme des peines (24 mars 2020 pour la possibilité de prononcer des DDSE peines autonomes).

INDICATEUR

Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-5,4	-2,4	ND	0	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	ND	+20	ND	+10	+20	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-1 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG - la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-2 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG. Le dénominateur comprend la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-2 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N - le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures prises en charge par le milieu ouvert au titre de la mesure de TIG et de sursis-TIG est en baisse ces dernières années (39 073 mesures en 2016, 37 700 en 2017 et 36 976 en 2018). Les outils de dynamisation de la mesure devant être déployés par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) au dernier trimestre 2019. Une augmentation du nombre de prises en charge est attendue en 2020.

La montée en charge de l'Agence du TIG, avec le développement de la plate-forme de géolocalisation de l'offre de postes et la structuration du réseau déconcentré, notamment grâce à la nomination sur deux ans d'une soixantaine de référents territoriaux dédiés, doit permettre d'augmenter significativement le nombre de postes TIG sur les prochaines années.

INDICATEUR

Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	87,9	84,2	86	86	87	87
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	ND	ND	5,5	7,6	8,5	8,5

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ (personnes placées sous main de justice) sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur représente le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n (la statistique du mois n'est en effet disponible que 30 jours à partir du 1^{er} jour du mois m+1).

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement, auprès de tous les SPIP. Ainsi les résultats de 2017 ne seront connus que fin 2018.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction des métiers et de l'organisation des services/bureau des statistiques et des études (bureau référent)

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison à se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve était demeurée pendante au cours de la période de détention.

La convocation ne saurait être supérieure à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

Un indicateur permettant de mesurer la continuité de prise en charge de la PPSMJ entre le milieu fermé et le milieu ouvert a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012. Il a permis de constater que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 741-1 du CPP, les cas de non présentation de PPSMJ dans le délai de convocation restent limités.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, malgré la baisse constatée entre 2017 et 2018.

Ce taux élevé de présentation s'explique principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs, l'identification des raisons de non présentation des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées dans l'optique de consolider les taux satisfaisants constatés les années précédentes (87 % en 2020 et 88 % en 2021).

Concernant l'indicateur « Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective », les cibles 2020 et 2021 tiennent compte de la tendance haussière constatée lors des précédents exercices ainsi que de la volonté de l'administration pénitentiaire de développer ce mode d'intervention.

En effet, depuis 2004, les prises en charge collectives n'ont cessé de se développer, prenant d'abord la forme de stages de citoyenneté, puis de programmes de prévention de la récidive, de programmes cognitivo-comportementaux structurés et de programmes développés dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente.

Dans le premier référentiel des pratiques opérationnelles en SPIP (RPO1), les dispositifs de prises en charge collectives s'inscrivent, au même titre que la prise en charge individuelle, dans le cadre du plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine (PACEP).

Les prises en charge collectives présentent de nombreux intérêts. Elles permettent notamment de renforcer les habilités sociales dans un cadre collectif, de travailler autour de l'écoute et du respect de la parole de l'autre et de la confrontation à d'autres points de vue, ou de faciliter le dépistage des situations à risques et des stratégies d'évitement, notamment grâce à l'identification aux pairs.

INDICATEUR

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	ND	20	21	19,49	22	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	14,7	15,35	16	16,98	18	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,2	25	24	22	23	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 945 430	2 157 568	3 200 000	3 419 795	3 600 000	3 600 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20,5	22,4	21	22	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi de décentralisation du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018.

En raison des délais inhérents à la transition et au caractère inédit de ce transfert de compétences, la mise en place par les régions des formations en détention a nécessité dans certaines régions des délais importants d'organisation et a occasionné une rupture pouvant aller jusqu'à neuf mois, ce qui a impacté les indicateurs 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés en 2019, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2019 et 2020 ont été fixées à la hausse (passage de 20 % en 2018 à 22 % en 2020).

La compétence de la formation professionnelle est depuis le 15 juin 2019 transférée à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP).

Concernant l'enseignement en détention, la convention nationale entre l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en cours de réécriture sera signée au 4^{ème} trimestre 2019. Cette nouvelle convention renforcera la prise en charge des publics prioritaires (illettrés, allophones, mineurs, jeunes majeurs sans qualification).

Par ailleurs, le nombre d'heures professeurs correspond aux heures attribuées pour l'année scolaire 2017-2018. Rapporté à une population de 68 974 personnes détenues hébergées au 1^{er} janvier 2018, le taux d'encadrement est de 21,7 heures pour 100 détenus.

Enfin, pendant l'année scolaire 2017-2018, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 505,5 ETP (équivalents temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires et l'intervention de 1 227 vacataires ; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine (sur 36 semaines), soit 208 ETP du premier ou du second degré.

INDICATEUR**Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,4	28,18	30	28	29	29
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	35	34,9	36	36	40,2	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	28,2	30	30	30	34,7	34,7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : la somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : la somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 du pourcentage de détenus travaillant en établissement est revue à la baisse, au vu des chiffres du premier semestre (-0,7 % d'activité de janvier à avril 2019 par rapport à la même période de 2018). La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins mobilisée pour dynamiser le travail en détention, notamment par l'élaboration d'un plan travail visant à renouveler l'organisation et la conception du travail en détention dans un contexte difficile depuis plusieurs années : l'offre de travail en détention a fortement baissé depuis 2008 sous l'effet de la crise économique ; par ailleurs, la difficulté structurelle tenant à la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale, demeure. Enfin, le niveau très élevé de la surpopulation carcérale a un effet déstructurant sur l'organisation de l'accès au travail dans les maisons d'arrêt.

La direction de l'administration pénitentiaire a mis en place, en 2018, une mission pour réorganiser et développer le travail pénitentiaire, qui a pour objet d'évaluer et de repenser la gouvernance des activités rémunérées en détention et de revoir le cadre, notamment juridique, du travail des détenus. Cette politique s'appuie sur l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé. Cette agence a désormais la charge du service de l'emploi pénitentiaire (SEP).

L'indicateur de contexte relatif à la masse salariale du service général fait référence aux tâches collectives confiées aux personnes détenues au sein de l'ensemble des établissements. L'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par la mise en œuvre de la rémunération horaire au sein du service général à compter de 2018.

INDICATEUR**Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	ND	20,3	ND	20,3	20,1	19,9

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	%	ND	19 657	ND	20 079	20 100	20 100
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	ND	-5,5	ND	+2	+2	+2
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	ND	ND	ND	ND	4 000	4 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale comprend au numérateur le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM comprend au numérateur le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N – le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus comprend au numérateur le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est la division par 2.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Face à l'augmentation de la détention provisoire ces dernières années et à l'état de surpopulation carcérale, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a pour ambition de favoriser les alternatives à l'incarcération à tous les stades de la procédure pénale. Celle-ci s'est manifestée, concernant la phase pré-sententielle, par une modification du régime de l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE). Cette modification se traduit par une simplification procédurale du prononcé de cette mesure d'une part, par une extension des cas où l'enquête ARSE est obligatoire d'autre part. La LPJ doit ainsi se traduire par une augmentation du nombre de mesures d'ARSE/ARSEM (+2 % en 2019 et 2020).

Par ailleurs, concernant les indicateurs relatifs aux personnes prévenues, la cible 2020 a été fixée de manière prudente, en tenant compte des impacts à venir de la LPJ.

INDICATEUR

Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	ND	15	ND	15	12	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur comprend au numérateur le nombre de personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes condamnées au 1^{er} janvier de l'année N.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a notamment pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale. Cette volonté s'est traduite par une suppression de l'emprisonnement pour les peines inférieures à un mois et une limitation de l'emprisonnement pour les peines inférieures à 6 mois, en faisant de l'aménagement de peine *ab initio* le principe.

En effet, le constat fait est que les très courtes peines d'emprisonnement sont inefficaces. Elles sont suffisamment longues pour avoir des effets dé-socialisants (perte de logement, d'emploi, etc.) mais restent trop courtes pour démarrer des démarches liées aux besoins des personnes ou une mobilisation sur un projet. La très faible part de personnes condamnées à des courtes peines bénéficiant d'un aménagement de peine est révélatrice de la difficulté de prendre en charge ces publics dans les délais impartis.

La cible fixée pour 2020 relative à la part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues est ainsi de 12 %.

OBJECTIF mission

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). A ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements tournés vers la réinsertion par l'activité économique).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137,7	137,5	136	138	135	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	90,3	86,6	97	90	95	95

Précisions méthodologiques

Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + 1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N + le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau des statistiques et des études

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les maisons d'arrêt (MA) et quartiers maison d'arrêt (QMA) connaissent un taux élevé d'occupation. L'indicateur et la cible du taux d'occupation des MA attestent de la volonté du ministère de la justice de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de détention dans ce type d'établissement. Ainsi, l'augmentation du nombre de places et l'ensemble des mesures destinées à faire diminuer le taux d'occupation des maisons d'arrêt, à l'instar du développement des aménagements de peines et de la hausse du nombre de places en droits de tirage dans les établissements pour peines, doivent permettre d'observer une décrue dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire poursuit son effort de réorientation des personnes détenues vers les centres de détention (CD) et quartiers centre de détention (QCD), lorsqu'elles remplissent les critères d'affectation dans ce type d'établissement. Elle s'appuie désormais sur le dossier d'orientation et transfert (DOT), déployé en 2018, qui permet notamment de dématérialiser les procédures d'affectation et de réaffectation des personnes détenues, optimisant ainsi les circuits de transmission des dossiers entre juridictions et établissements pénitentiaires. La gestion des droits de tirage sera optimisée à compter de septembre 2019 grâce à l'organisation de réunions de coordination régulières entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

INDICATEUR**Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38,5	40,5	41,4	41	41,5	41,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur est le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes détenues hébergés en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire.

Après l'ouverture des établissements d'Aix-en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules ont été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

Pour la projection 2019-2020, la population des personnes écrouées détenues est une projection moyenne susceptible de varier en fonction de l'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ). La livraison de nouveaux établissements commencera à avoir un effet sur l'indicateur à partir de 2021 (Lutterbach, Koné, Wallis-et-

Futuna). Ainsi, une approche prudente des variations de la population pénale à moyen terme amène à fixer une prévision 2020 à 41,5 %.

INDICATEUR

Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	ND	39	61	55	74	74

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur comprend au numérateur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins : arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement (les EP audités dans l'année, mais aussi les EP audités les années précédentes et n'ayant pas perdu leur label). Le dénominateur comprend le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction des métiers et de l'organisation des services

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires, initiée en 2008, portait jusqu'en décembre 2014 sur le processus « prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil », premier processus du référentiel.

Au 1^{er} août 2019, 168 établissements pénitentiaires se sont vus délivrer le label qualité pour le processus d'accueil attestant de la mise en œuvre concrète des dispositions du référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes.

Depuis 2015, le périmètre de la labellisation des établissements pénitentiaires s'est élargi. Trois nouveaux processus sont entrés dans la démarche qualité : la prise en charge des personnes détenues sortantes, s'entendant de la libération et du transfert inter-établissements, et la prise en charge des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Aujourd'hui, les 214 audits réalisés ont permis de labelliser, au-delà des processus d'accueil, 52 processus sortants, 64 processus de prise en charge au quartier d'isolement et 114 processus de prise en charge au quartier disciplinaire. Le renouvellement du marché dédié a conduit à un décalage des audits planifiés sur 2019 et la prévision actualisée a été revue en conséquence. En revanche, l'objectif prévu pour 2020, qui démontre la politique volontaire de l'administration sur cette thématique, a été maintenue, les audits non réalisés sur 2019 étant à nouveau programmés sur 2020.

INDICATEUR

Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	56	63	62	64	67	67
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	30	42	40	43	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction des missions

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les unités de vie familiale (UVF) permettent aux personnes incarcérées prévenues ou condamnées de rencontrer leurs proches et de partager des moments d'intimité dans une structure rappelant un environnement extra-muros. En juillet 2019, 170 UVF étaient en fonctionnement dans 52 établissements pénitentiaires.

Les parloirs familiaux (PF) sont des dispositifs d'une superficie de 12 à 15 m², sans surveillance directe, permettant une rencontre entre la personne détenue et ses visiteurs pour une durée maximale de 6 heures, en journée. En juillet 2019, 124 PF étaient en fonctionnement dans 33 établissements pénitentiaires (dont 27 également dotés d'UVF).

Alors que le taux d'occupation des UVF avait connu une diminution depuis 4 années consécutives (72 % en 2014, 65 % en 2015, 60 % en 2016 et 56 % en 2017), il a augmenté de 7 points entre 2017 et 2018. Les cibles 2020 et 2021 ont été fixées en tenant compte de cette progression.

Le taux d'occupation constaté dans les PF était relativement faible ces dernières années. Les cibles 2020 et 2021 tiennent compte d'une part des ouvertures courant 2018 de plusieurs PF (Draguignan, Neuvic, Aiton et Aix-Luynes), dont la montée en charge progressive doit permettre d'améliorer le taux d'occupation, et d'autre part de la hausse du taux d'accessibilité (nombre de créneaux de réservation possible) qui peut conduire à une diminution du taux d'occupation si elle n'est pas accompagnée d'un afflux de demandes de visites.

INDICATEUR**Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	ND	18,8	16,6	20	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.5 a été mis en place à l'occasion du PAP 2019, la reprise par l'administration pénitentiaire des extractions judiciaires, longtemps assurées par le ministère de l'Intérieur, s'achevant en 2019. Le développement du recours à la visioconférence s'avère essentiel, dans le cadre juridique applicable, pour optimiser les moyens mis en œuvre par le ministère pour exercer les missions de justice. L'accompagnement technique (déploiement supplémentaire d'appareils de visioconférence) participe de l'atteinte des objectifs. Dans ce cadre, la cible 2020 est en hausse (22 %).

OBJECTIF**Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR**Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,8	10,11	<5	<5	<4,5	<4,5
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	2	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	1,45	0	<1	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction des missions

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La structuration des équipes de sécurité pénitentiaire s'est traduite en juillet 2019 par la publication des arrêtés portant notamment sur la gestion des personnels affectés en équipes locales de sécurité pénitentiaire et en pôle de rattachement. Le programme de formation a été repensé avec l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et la doctrine d'emploi de ces équipes, déjà présentée aux organisations représentatives dans le cadre du dialogue social, doit accompagner ce nouveau cadre juridique, complétant ainsi le dispositif mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.

Les cibles ont été fixées au regard de la professionnalisation accrue induite par la spécificité de ces missions et pour tenir compte des efforts conduits en termes de sécurisation (sécurisation périmétrique, vidéoprotection, neutralisation des téléphones portables,...) et du développement du renseignement pénitentiaire.

INDICATEUR**Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	62	63	55	61	50	50
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	135	115	130	110	110

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur 1, le numérateur comprend le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1 multiplié par 1000. Le dénominateur comprend la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur comprend le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1 multiplié par 1000. Le dénominateur comprend la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La lutte contre les violences est une préoccupation majeure de la direction de l'administration pénitentiaire. Pour les deux sous-indicateurs, le contexte de surpopulation pénale reste propice au développement de conflits et d'agressions au sein des établissements, ce qui a conduit l'administration pénitentiaire à élaborer un plan de lutte contre les violences. En outre, la mise en place de quartiers adaptés pour accueillir les profils les plus violents devrait permettre de réduire les violences de façon globale. Pour 2020, les prévisions tiennent compte de la dynamique à la baisse engagée depuis plusieurs années, tout en conservant une cible prudente.

INDICATEUR**Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	22,6	25	50	50	60	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : Sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire). Cette nouvelle stratégie permet de prévoir des cibles 2019, 2020 et 2021 en hausse et d'intégrer les personnes les plus éloignées d'une prise en charge, notamment celles placées en quartier d'isolement.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	233 542 825	297 090 000	0	2 377 772 754	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	252 399 046	0	13 600 000	814 925 036	300 000
04 – Soutien et formation	235 405 700	154 074 190	0	0	389 479 890	100 000
Total	2 631 471 619	640 016 061	297 090 000	13 600 000	3 582 177 680	400 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	236 842 825	391 823 769	0	2 475 806 523	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	552 171 114	0	13 600 000	1 114 697 104	300 000
04 – Soutien et formation	235 405 700	132 669 358	0	0	368 075 058	100 000
Total	2 631 471 619	921 683 297	391 823 769	13 600 000	3 958 578 685	400 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041	224 380 000	116 500 000	0	2 118 714 041	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931	283 225 888	0	12 200 000	823 755 819	300 000
04 – Soutien et formation	228 327 436	154 618 798	0	0	382 946 234	100 000
Total	2 534 491 408	662 224 686	116 500 000	12 200 000	3 325 416 094	400 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041	231 680 000	308 227 751	0	2 317 741 792	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931	538 441 208	0	12 200 000	1 078 971 139	300 000
04 – Soutien et formation	228 327 436	125 372 705	0	0	353 700 141	100 000
Total	2 534 491 408	895 493 913	308 227 751	12 200 000	3 750 413 072	400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 534 491 408	2 631 471 619	0	2 534 491 408	2 631 471 619	0
Rémunérations d'activité	1 470 135 313	1 531 054 766	0	1 470 135 313	1 531 054 766	0
Cotisations et contributions sociales	1 054 230 220	1 089 400 129	0	1 054 230 220	1 089 400 129	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 125 875	11 016 724	0	10 125 875	11 016 724	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	662 224 686	640 016 061	400 000	895 493 913	921 683 297	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	628 266 542	605 857 917	400 000	861 535 769	887 525 153	400 000
Subventions pour charges de service public	33 958 144	34 158 144	0	33 958 144	34 158 144	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	116 500 000	297 090 000	0	308 227 751	391 823 769	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	116 500 000	297 090 000	0	308 227 751	391 823 769	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 200 000	13 600 000	0	12 200 000	13 600 000	0
Transferts aux ménages	3 600 000	3 700 000	0	3 600 000	3 700 000	0
Transferts aux autres collectivités	8 600 000	9 900 000	0	8 600 000	9 900 000	0
Total	3 325 416 094	3 582 177 680	400 000	3 750 413 072	3 958 578 685	400 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	530 632 825	2 377 772 754	1 847 139 929	628 666 594	2 475 806 523
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	265 999 046	814 925 036	548 925 990	565 771 114	1 114 697 104
04 – Soutien et formation	235 405 700	154 074 190	389 479 890	235 405 700	132 669 358	368 075 058
Total	2 631 471 619	950 706 061	3 582 177 680	2 631 471 619	1 327 107 066	3 958 578 685

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits du hors titre 2

Les crédits hors titre 2 de l'administration pénitentiaire inscrits dans le projet de loi de finances pour 2020 s'élèvent à 950,7 M€ en AE et 1 327,1 M€ en CP (hors fonds de concours et attribution de produits).

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	640 016 061	921 683 297
Gestion publique T3	287 050 117	283 046 865
Gestion déléguée	23 865 221	323 640 541
Autre moyens de fonctionnement	137 639 866	123 535 034
PPP T3	153 769 005	153 769 005
Santé déconcentrée	3 533 708	3 533 708
ENAP	34 158 144	34 158 144
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Immobilier	297 090 000	391 823 769
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Gestion publique T6	13 600 000	13 600 000
Total hors titre 2	950 706 061	1 327 107 066

Cette dotation est en progression de 9,1 % en CP (hausse de 111,19 M€ par rapport à la LFI 2019). L'écart global par rapport à la LFI 2019 se décompose comme suit :

	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 189 384
Gestion publique T3	11 032 928
Gestion déléguée	10 100 000
Autre moyens de fonctionnement	7 110 147
PPP T3	-2 310 995
Santé déconcentrée	57 304
ENAP	200 000

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre 5 – Dépenses d'investissement	83 596 018
Immobilier	83 596 018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 400 000
Gestion publique T6	1 400 000
Total écart hors titre 2	111 185 402

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2020, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 631,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en augmentation de 98,8 M€ par rapport à la LFI 2019.

Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 728,8 M€ et progressent de 4 % par rapport à la LFI 2019.

Cette progression est liée notamment à la création de 1 000 emplois supplémentaires au bénéfice du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles comprenant celles décidées dans le cadre du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 en faveur des personnels pénitentiaires.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 219 260	- 603 440	-1 822 700			-1 822 700	-1 822 700
Régulation administrative - DIT - DAP	► 310	-1 219 260	- 603 440	-1 822 700			-1 822 700	-1 822 700

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
Transfert interne en faveur ENAP	107 ►		+1
Transferts sortants		-31	
Régulation administrative - DIT - DAP	► 310	-30	
Transfert interne en faveur ENAP	► 107	-1	

Pour 2020, un transfert est prévu pour la mise en œuvre de la réorganisation du secrétariat général (3^{ème} volet) : 30 ETPT (dont 3 en catégorie « personnels d'encadrement » et 27 en catégorie B administratifs et techniques) et 1 822 700 € de masse salariale sont transférés du programme 107 vers le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" pour la mise en œuvre du décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice. Ces emplois correspondent au transfert de compétence pour la gestion des postes de travail en milieu fermé de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, 1 ETPT (catégorie "personnels d'encadrement") est transféré depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) afin de permettre la création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15	0	0	0	0	0	0	15
Personnels d'encadrement	2 056	0	-4	+104	+82	+44	+38	2 238
B administratifs et techniques	1 268	0	-27	+26	+22	+9	+13	1 289
Personnels de surveillance C	29 248	0	0	- 280	+536	+18	+518	29 504
C administratifs et techniques	3 301	0	0	-40	+31	-2	+33	3 292
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	3 980	0	0	0	+289	+155	+134	4 269
B métiers du greffe et du commandement	1 643	0	0	+190	+21	+2	+19	1 854
Total	41 511	0	-31	0	+981	+226	+755	42 461

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2020 du programme 107 est de 42 461 ETPT. Il est réparti à compter de 2020 sur huit catégories budgétaires, dont deux créées pour tirer les conséquences du passage en catégorie A des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et des assistants de service social (ASS) le 1^{er} février 2019 :

- la catégorie "A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif" regroupe notamment les CPIP et les ASS ;
- la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" comprend principalement, s'agissant de l'administration pénitentiaire, les personnels de la filière de commandement.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2020 (755 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (226 ETPT). Il intègre également les mesures de transfert détaillées *supra* et des corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2020 dans le cadre des réformes statutaires des filières de commandement et des personnels techniques.

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan

de requalification de 1 700 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an les trois premières années, puis 430 les deux dernières années.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2020, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B). Pour 2020, une correction technique est opérée pour transférer 14 ETPT de la catégorie "B administratifs et techniques" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 40 ETPT de la catégorie "C administratifs et techniques" vers la catégorie "B administratifs et techniques".

Les transferts ayant une incidence sur le programme 107 sont détaillés ci-dessous :

Origine des transferts	ETPT transférés
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » : réforme du secrétariat général du ministère	-30
Programme 107 « Administration pénitentiaire » – opérateur : création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire à l'ENAP	-1
Total des transferts	-31

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	1,00	0	0	1,00	0,00
Personnels d'encadrement	197	58	6,00	292	202	6,70	95,00
B administratifs et techniques	154	26	6,80	165	48	6,30	11,00
Personnels de surveillance C	1 800	460	6,30	2 343	1 741	5,20	543,00
C administratifs et techniques	259	64	6,50	301	154	6,10	42,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	212	47	6,40	477	417	6,70	265,00
B métiers du greffe et du commandement	72	36	6,40	116	105	6,90	44,00
Total	2 694	691	6,34	3 694	2 667	5,69	1 000,00

Les entrées prévues en 2020 comprennent, d'une part, le remplacement des départs (2 694 ETP) et, d'autre part, la création de 1 000 emplois qui permettront :

- le comblement de vacances de postes de personnels de surveillance, à hauteur de 300 emplois, en application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 ;
- la poursuite du déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), à hauteur de 70 emplois ;
- la poursuite de la mise en œuvre des extractions judiciaires de proximité, dites « vicinales », à hauteur de 50 emplois ;
- le renforcement du service national du renseignement pénitentiaire, à hauteur de 35 emplois ;
- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 400 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice ;

- les premiers recrutements prévus au titre du programme immobilier pénitentiaire, qui permettront notamment de constituer des équipes projet dédiées au pilotage et à la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements, à hauteur de 159 emplois.

14 emplois sont redéployés au titre des gains en lien avec le plan d'économie de transformation numérique.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties s'élèvent à 2 694 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 691 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire.

Les autres départs concernent les démissions, détachements et disponibilités.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 3 694 entrées sont prévues, dont 2 667 au titre des recrutements.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	377	405
Services régionaux	41 134	42 056
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	41 511	42 461

Les services régionaux concentrent la majorité des ETPT alloués pour 2020 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le renforcement du renseignement pénitentiaire sur la période 2018-2020 tend à augmenter le poids de l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 569
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 322
04 – Soutien et formation	4 570
Total	42 461

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 100

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés	
		(inclus dans le plafond d'emplois)	
(Effectifs physiques ou ETP)		42319	
Effectifs gérants	987	2,33%	
Administrant et gérant	483	1,14%	
organisant la formation	160	0,38%	
consacrés aux conditions de travail	135	0,32%	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	209	0,49%	
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales		
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer		
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 470 135 313	1 531 054 766
Cotisations et contributions sociales	1 054 230 220	1 089 400 129
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	871 916 662	902 691 341
- Civils (y.c. ATI)	871 916	902 691
	662	341
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	182 313 558	186 708 788
Prestations sociales et allocations diverses	10 125 875	11 016 724
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	2 534 491 408	2 631 471 619
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 662 574 746	1 728 780 278
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 11,1 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, qui ont été versées en moyenne à 280 bénéficiaires par mois en 2018 pour un montant de 2,8 M€. 86 867 jours ont ainsi été indemnisés en 2018. L'augmentation de l'enveloppe prévue au titre des prestations sociales permettra notamment de couvrir la hausse du nombre de bénéficiaires observée en 2019.

Le montant des ARE prévu pour 2020 est de 3,3 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 310 en moyenne par mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1 654,03
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 676,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-1,22
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,98
- GIPA	-
	0,0
	9
- Indemnisation des jours de CET	-
	4,3
	4
- Mesures de restructurations	-
	0,0
	3
- Autres	-
	16,
	51
Impact du schéma d'emploi	37,97
EAP schéma d'emplois 2019	13,38
Schéma d'emplois 2020	24,58
Mesures catégorielles	11,65
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,48
GVT positif	21,09
GVT négatif	-15,61
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,25
Indemnisation des jours de CET	3,50
Mesures de restructurations	0,03
Autres	16,72
Autres variations des dépenses de personnel	-0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,60
Total	1 728,78

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -16,5 M€ hors CAS Pensions comprend des rappels indemnitaires versées en début d'année 2019 au titre de l'année 2018 (-0,4 M€), les rétablissements de crédits concernant des indus de paye et des remboursements des personnels mis à disposition (3,0 M€), ainsi que le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-1,5 M€), des congés de longue durée (-4,5 M€) et des cotisations employeurs, principalement le versement transport (-13,2 M€).

Ces éléments sont réintégrés pour des montants identiques sur la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (16,72 M€), exceptés les rappels 2018 sur 2019 et le financement des apprentis. En effet, une augmentation des crédits alloués au financement de l'apprentissage est prévue en 2020 afin de répondre à des besoins croissants (augmentation de + 0,6 M€ pour un total de +2M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (- 0,6 M€) recouvre :

- l'objectif de réduction du coût des heures supplémentaires (-1,8 M€) ;
- le coût de la titularisation des psychologues (+0,3 M€) ;
- l'effet volume du passage de B en A des CPIP et ASS (+0,3 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance (+0,3 M€) ;
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux réservistes, pour tenir compte du recours croissant à ce dispositif (+0,3 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,9 % en 2020, ce qui représente une progression de la masse salariale de 21,1 M€ (soit 1,2 % de la cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -15,6 M€ (soit -0,9 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 5,5 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 728,78 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	72 338	72 520	80 812	65 126	65 313	72 584
Personnels d'encadrement	52 738	56 519	61 667	47 059	50 541	55 009
B administratifs et techniques	37 388	38 572	40 015	33 318	34 366	35 600
Personnels de surveillance C	31 864	31 388	36 301	28 176	27 806	32 268
C administratifs et techniques	27 150	32 789	30 760	24 037	29 130	27 237
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	31 044	35 503	39 962	27 298	31 294	35 290
B métiers du greffe et du commandement	34 118	41 818	49 519	29 980	36 993	44 006

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée / sortie chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 28 571 € en budgétisation.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					8 237 243	8 237 243
Augmentation taux de pro-pro filière PIP	300	A et B	DFPIP, DPIP, CPIP	01-2020	12	235 332	235 332
Poursuite mise en oeuvre PPCR	38 679	A, B et C	Tous	01-2020	12	6 661 054	6 661 054
Réforme du corps de commandement	464	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2020	12	1 243 709	1 243 709
Réforme filière technique	56	B et C	Directeurs techniques, Techniciens, Adjoints techniques	01-2020	12	97 148	97 148
Mesures indemnitaires	0					3 416 532	3 416 532
Prime de fidélisation	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	32 101	32 101
Revalorisation de la PSS	28 415	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2020	12	3 384 431	3 384 431
Total						11 653 775	11 653 775

Les mesures catégorielles intègrent :

1- les mesures statutaires suivantes :

- l'augmentation du taux de promus-promouvables de la filière d'insertion et de probation (0,2 M€) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (6,7 M€) ;
- la réforme du corps de commandement (1,2 M€) et la réforme de la filière technique (0,1 M€), qui doivent être mises en œuvre à compter de septembre 2019 ;

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 700 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an les trois premières années, puis 430 les deux dernières années.

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B).

2- les mesures indemnitaires suivantes (issues du relevé de conclusions du 29 janvier 2018) :

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi point de la PSS à 27,5%), pour un montant de 3,4 M€;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation (0,03 M€).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	8 808 000	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	nd	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	45 580 000
				CP	54 316 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	
				CP	

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 464 733 m². Une campagne de recensement est en cours pour disposer des chiffres précis. En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 2,5 € par m² pour l'entretien courant et à 15,7 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Le ministère de la justice est engagé par plusieurs contrats de partenariat public-privé pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature	Nombre d'années
Lot A	Etat	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012	26
Lot B	Etat	APIJ	PPP	Hélios B	Décembre 2012	26
Paris-La Santé	Etat	APIJ	PPP	Quartier santé	Automne 2014	26

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut les services à la personne pour une durée de neuf années.

A la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées via un marché de gestion déléguée (MGD 08, remplacé en 2019 par le MGD-2019).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais) ;
- 18,8 M€ de dédit ont été désengagés en 2014, puis 22 M€ en 2015.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat PPP pour la démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris La Santé (MAPLS), qui a été livrée le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le quartier de semi-liberté et de la MAPLS. Les établissements des lots A et B ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 ; pour l'établissement de Paris La Santé (PLS), il est atteint en 2019.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	531,3 15,6	0,0 23,1	0,0 29,4	0,0 31,6	0,0 31,6	0,0 400,0	531,3 531,3
Fonctionnement	46,3 46,3	26,0 26,0	33,5 33,5	30,2 30,2	30,2 30,2	582,4 582,4	748,4 748,4
Financement	34,9 34,9	15,7 15,7	22,1 22,1	21,4 21,4	21,4 21,4	268,0 268,0	383,3 383,3

Une opération de refinancement est mise en œuvre à l'automne 2019 concernant les lots A et B. En PLF 2020, l'économie générée par cette opération est de 1,5 M€.

Pour ces établissements, une enveloppe de 51,6 M€ AE=CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 31,6 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2020.

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature	Nombre d'années
Lot 1	Etat	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004	28
Lot 2	Etat	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006	28
Lot 3	Etat	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008	28

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne, livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy, livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers, livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (Coulaines), livrée en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud Francilien (Réau) de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes, livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- 145,5 M€ en 2016 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 1 (site de Roanne) ;
- 120,2 M€ en 2016 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 1 (site de Lyon Corbas) ;

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 134,3 M€ en 2016 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers) ;
- 128,7 M€ en 2017 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 1 (site de Béziers) ;
- 119,5 M€ en 2017 pour l'affermissement de la troisième tranche conditionnelle du lot 1 (site de Nancy) ;
- 97,3 M€ en 2017 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 2 (site du Mans) ;
- 122,5 M€ en 2017 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 2 (site du Havre) ;
- 191,9 M€ en 2018 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 3 (site de Nantes) ;
- 163,9 M€ en 2018 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (site de Lille-Annœullin) ;
- 180,8 M€ en 2018 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 3 (site Sud Francilien).

Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	1 213,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 213,2
	258,2	34,1	34,1	34,1	34,1	818,6	1 213,2
Fonctionnement	398,1	74,7	78,3	79,1	80,0	1 398,5	2 108,7
	398,1	74,7	78,3	79,1	80,0	1 398,5	2 108,7
Financement	197,1	21,8	21,8	21,8	21,8	354,1	638,3
	197,1	21,8	21,8	21,8	21,8	354,1	638,3

Pour 2020, une enveloppe de 101,8 M€ en AE=CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,1 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
4 597 117 488	0	2 416 246 901	1 226 626 529	4 484 371 159

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
4 484 371 159	543 018 772 0	498 316 380	498 316 380	2 944 719 627
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
950 706 061 400 000	784 088 294 400 000	33 606 295	33 606 295	99 405 177
Totaux	1 327 507 066	531 922 675	531 922 675	3 044 124 804

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
82.5%	3.5%	3.5%	10.5%

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2019 est évalué à 4 484 M€. Les restes à payer diminuent de 113 M€ par rapport à la situation au 31 décembre 2018 décrite dans le RAP 2018 (4 597 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2019 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2017, soit 1 033 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 1 447 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2018 (1 776 M€) ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 95 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la direction des achats de l'État (notamment pour les fluides) pour 106 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2019 concernent les MGD-2015, MGD-2016, MGD-2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés.

La part investissement des loyers des établissements construits en partenariat public-privé (AOT-LOA et contrat de partenariat) a vocation à être couverte par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements sur la durée des contrats. Les dernières AE devraient être couvertes en 2043. Le total des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2019 s'élève, pour les PPP à 1 447 M€. Ce montant inclut des provisions pour des coûts additionnels en cas de dédit, qui n'auront pas à être couvertes par des CP dans le cas où les contrats sont menés à leur terme.

Les restes à payer au 31 décembre 2019 se répartissent entre les différents contrats de la manière suivante :

PPP	Reste à payer au 31 décembre 2019
AOT-LOA Lot 1	297,5 M€
AOT-LOA Lot 2	205,2 M€
Contrat de partenariat Lot 3	394,5 M€
NPI Contrat de partenariat Lot A	
NPI Contrat de partenariat Lot B	551,5 M€
Contrat de partenariat MAPLS	

S'agissant des opérations immobilières, la programmation immobilière prévoit d'engager 1 340 M€ d'AE en 2020, à partir des AE ouvertes dans ce PLF (163 M€) et à partir du report des AE du programme encellulement individuel (1 206 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 66,4%**Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 847 139 929	530 632 825	2 377 772 754	0
Crédits de paiement	1 847 139 929	628 666 594	2 475 806 523	0

L'action n°01 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice. Elle couvre essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La garde des personnes détenues concerne les trois quarts du personnel pénitentiaire. Cette fonction ne peut toutefois être complètement distinguée de la mission de réinsertion : par leur contact quotidien avec la population pénale, par leur écoute et leur vigilance, les surveillants contribuent à donner aux personnes détenues les repères et les comportements qui sont autant de conditions à leur bonne préparation à la sortie. De même, pour accompagner les personnes détenues lors de l'exécution de leur peine et préparer leur sortie, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans le suivi quotidien des personnes détenues. Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation, des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration développe depuis plusieurs années, de façon dynamique, les alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a vocation à les renforcer.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

A titre de comparaison, au regard des dernières données disponibles du Conseil de l'Europe portant sur l'année 2018 (statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe « Space I », publication de décembre 2018), le taux de détention s'élève en France à 103,5 détenus pour 100 000 habitants, quand l'Allemagne connaissait un taux de 77,5 et l'Italie de 96.

Pour assurer sa mission, l'administration pénitentiaire doit disposer d'un parc immobilier dont la contrainte de sécurité est fonction du degré de dangerosité des personnes détenues et de leur profil.

Le développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique, est un objectif de l'administration pénitentiaire ; au 1^{er} avril 2019, le taux global d'aménagement de peine s'élevait à 21,8 % des condamnés écroués. Les aménagements de peine relèvent toutefois de la seule compétence de l'autorité judiciaire, l'administration pénitentiaire étant chargée d'en assurer la mise en œuvre.

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice anticipe une augmentation du nombre de peines effectuées hors détention (+ 8 000 par an en stock).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	233 542 825	236 842 825
Gestion publique T3	62 050 000	58 050 000
Gestion déléguée	0	0
Autre moyens de fonctionnement	17 723 820	25 023 820
PPP T3	153 769 005	153 769 005
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Immobilier	297 090 000	391 823 769
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 1	530 632 825	628 666 594

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 16,4 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 847 139 929	1 847 139 929
Rémunérations d'activité	1 074 724 892	1 074 724 892
Cotisations et contributions sociales	764 681 841	764 681 841
Prestations sociales et allocations diverses	7 733 196	7 733 196
Dépenses de fonctionnement	233 542 825	236 842 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	233 542 825	236 842 825
Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	297 090 000	391 823 769
Total	2 377 772 754	2 475 806 523

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (17,7 M€ en AE et 25 M€ en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) s'élevait à 12 711 au 1^{er} janvier 2019, contre 5 946 au 1^{er} janvier 2009, soit une augmentation de 52,2 % en dix ans.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (10,1 M€ en AE et 17,4 M€ en CP)

L'année 2019 devrait permettre, à droit constant, à 11 150 personnes (en moyenne sur l'année) de bénéficier d'un placement sous surveillance électronique, qu'il s'agisse d'un aménagement de peine *ab initio* ou obtenu en fin de peine. En 2020, le nombre de placement sous surveillance électronique devrait être majoré grâce aux dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice concernant la nouvelle échelle des peines et les nouvelles conditions de prononcé des peines d'emprisonnement prévues par les articles 71, 73, 74, 80, 81 et 82 de la loi.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1^{er} janvier 2019, 10 620 personnes (dont 295 libérations sous contrainte) contre 10 247 au 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de 4 % en un an.

En revanche, le placement sous surveillance électronique mobile n'est pas en soi un aménagement de peine. Ce dispositif vise à s'assurer que les personnes concernées respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire. Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-éducative visant à favoriser une réinsertion sociale progressive. Cette mesure peut être prononcée dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une surveillance judiciaire ou d'un suivi socio-judiciaire, à ce stade.

En 2020, une enveloppe de 10,1 M€ en AE et 17,4 M€ en CP est consacrée pour la solution logicielle et la location des dispositifs de surveillance électronique. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un nouveau marché déployé au cours du premier trimestre de l'année 2019.

b) Le placement à l'extérieur (PE) (8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8 M€ en 2020. Les crédits restent stables par rapport à la LFI 2019. Au 1er avril 2019, 923 personnes bénéficient de cette mesure.

SECURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (62,1 M€ en AE et 58,1 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés pour assurer la sécurisation passive des établissements en gestion publique et la sécurisation active de l'ensemble des établissements, soit 27 M€ en AE et 23 M€ en CP :

- les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes et véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc. ;
- les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables dans un souci de bonne gestion du parc immobilier. Elles sont couvertes par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

En 2020, un surcroît de 4 M€ d'AE par rapport au CP est prévu pour engager des marchés de maintenance d'une durée de 3 ans. Les établissements pénitentiaires en gestion publique sont en effet de plus en plus confrontés à la nécessité de conclure des marchés pluriannuels de maintenance pour assurer le suivi de ces dispositifs et maintenir les prisons en conditions opérationnelles.

Les autres financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires concernent :

- la poursuite du déploiement d'un système de brouillage des communications illicites, à hauteur de 24,8 M€ en AE=CP (+25 % par rapport à la LFI 2019) ;
- la lutte contre les drones malveillants pour 3,7 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la rénovation des systèmes de vidéo-surveillance pour 5,6 M€ en AE=CP (+87% par rapport à la LFI 2019) ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE=CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (153,7 M€ en AE et en CP)

En 2019, la direction de l'administration pénitentiaire a entrepris la négociation du refinancement des contrats PPP des lots A et B pour optimiser le coût des loyers investissement-financement. Ce processus de refinancement des PPP permet de réaliser une économie de 1,5 M€ par rapport à la LFI 2019.

En 2020, les montants des loyers de fonctionnement des 10 établissements des lots 1 à 3 (Roanne, Lyon Corbas, Nancy, Béziers, Poitiers, Le Havre, Le Mans, Lille-Annoeullin, Sud francilien et Nantes) s'élèvent à 101,7 M€ en AE et en CP.

Les loyers des établissements de Valence, Riom et Beauvais (lots A et B), livrés en 2015, s'établissent à 51,5 M€ en AE et en CP. La dotation allouée pour couvrir les loyers du centre pénitentiaire de Paris-La-Santé s'élève à 18,4 M€ en

AE et en CP, soit une évolution de 45 % par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation s'explique par la mise en service complète de l'établissement de Paris-La-Santé.

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 992 017	7 992 017
	Lyon-Corbas	7 841 359	7 841 359
	Nancy	6 747 155	6 747 155
	Béziers	7 473 397	7 473 397
Lot 2	Poitiers	7 676 375	7 676 375
	Le Mans	5 361 872	5 361 872
	Le Havre	7 303 820	7 303 820
Lot 3	Lille-Annoeullin	13 817 898	13 817 898
	Sud Francilien	18 669 745	18 669 745
	Nantes	18 855 745	18 855 745
Sous-Total lots 1 à 3		101 739 383	101 739 383
Lot A	Valence	12 471 663	12 471 663
	Riom	12 424 576	12 424 576
Lot B	Beauvais	8 230 425	8 230 425
	Paris-la-Santé	18 402 958	18 402 958
Sous-total lots A, B et PLS		51 529 622	51 529 622
Total titre 3		153 269 005	153 269 005

Par ailleurs, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

— DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le lancement d'un plan de création de 15 000 places à horizon 2027. Cet engagement contribue à la lutte contre la surpopulation carcérale que connaît la France depuis plusieurs décennies au sein des maisons d'arrêt ; la construction de ce type d'établissement sera ainsi privilégiée, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue le second volet de la loi de programmation dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines autres que l'emprisonnement (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (297,1 M€ en AE et 327,4 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions

juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement de 8 000 places supplémentaires, livrées quant à elles à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Paris-La-Santé ou les Baumettes (Marseille) ainsi que des schémas directeurs de rénovation au centre pénitentiaire de Fresnes et à la maison centrale de Poissy.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 134 M€ et CP : 146,8 M€)

Il s'agit en majorité des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. A ce titre, une dotation de 120 M€ en AE et de 110 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Par ailleurs, dans l'attente de leurs schémas directeurs de rénovation respectifs, les établissements de Fresnes et de Poissy bénéficieront d'une enveloppe de 8 M€ en AE=CP afin de mener des travaux urgents d'entretien de leurs installations.

Outre le maintien en état de l'existant, la dotation 2020 permettra notamment de répondre aux engagements ministériels pris dans le cadre des deux derniers mouvements sociaux. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2020 : mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), création de quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Paris-La Santé, Bourg-en-Bresse, Aix-en-Provence et Nancy, ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et renforcement du maillage de la couverture aérienne à la suite de l'évasion du 1er juillet 2018.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, débiteront en 2020. 14 M€ de CP sont inscrits à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna, dont l'identification du foncier doit être finalisée, est également prévue. A ce titre, 0,5 M€ en CP sont inscrits pour financer les études de l'opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 6 M€ d'AE et 14,3 M€ de CP sont budgétés dans le cadre d'un plan de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires existants livrés avant 2013.

2 – LES OPERATIONS MENEES PAR L'APIJ (AE : 163,1 M€ et CP : 180,6 M€)

À noter que les AE non consommées à l'issue de l'exercice 2019 pourront faire l'objet de reports sur 2020, permettant de compléter les AE nouvelles ouvertes en 2020 (163,1 M€) et de financer ainsi la programmation de l'APIJ.

- *Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (AE : 103,7 M€ et CP : 144,8 M€).*

Le programme immobilier pénitentiaire a pour principal objectif de réduire la surpopulation dans les maisons d'arrêt, dont le taux d'occupation est actuellement de 140 %, et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Les besoins prioritaires de construction des nouveaux établissements sont concentrés dans les grandes agglomérations : Île-de-France, pourtour méditerranéen (Nice, Marseille, Avignon, Perpignan) et les principaux chefs lieu de régions tels que Strasbourg, Rennes, Bordeaux et Toulouse. En outre-mer, le programme répond aux mêmes besoins en Guadeloupe, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs opérations ont été engagées dans la perspective de la livraison d'une première vague de 7 000 places. Elle comprend notamment les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places

favorisera une prise en charge individuelle. La plupart des SAS sont lancées cette année pour être livrées avant la fin de l'année 2022. Certaines opérations sont retardées en raison de la remise en cause par les élus des sites identifiés (Seine-Maritime, Val-de-Marne, Grenoble). Dans le même temps, des quartiers existants destinés aux courtes peines seront requalifiés en SAS, permettant de disposer au total de 2 000 places de SAS dans les délais prévus.

Par ailleurs, la création de deux prisons expérimentales de 180 places chacune, centrées sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle est programmée. L'ambition est d'offrir des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en détention, en investissant en particulier sur les métiers du numérique et les services à distance. Les espaces dédiés aux entreprises seront conçus avec elles en amont pour répondre au mieux à leurs besoins. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention. L'organisation spatiale et les règles applicables visent à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne. A ce titre, 100 M€ en AE sont budgétées en 2020.

- *Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (CP : 1,4 M€).*

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires sera également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Ainsi, sont programmées en 2020 les maisons d'arrêt de Saint-Laurent du Maroni, Tremblay-en-France, Avignon-Entraigues et Toulouse-Muret. Les autres opérations programmées seront engagées en 2021 et 2022.

Les recherches foncières et études pour les vagues suivantes, regroupant au total 11 autres nouveaux établissements, se poursuivront en 2020. Ces vagues concernent des établissements situés dans les régions où la tension foncière est la plus forte à savoir l'Alsace, la Bretagne, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Certaines se heurtent également à la remise en cause par les élus des sites identifiés (Nice, Val-de-Marne, Rennes).

- *Les acquisitions foncières (CP : 15,0 M€).*

Les acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du programme 15 000 sont budgétées à hauteur de 15 M€ en CP en 2020.

- *Les autres opérations menées par l'APIJ (AE : 59,4 M€ et CP : 19,4 M€).*

Afin de réaliser diverses études et de financer les dépenses accessoires de l'APIJ, 0,2 M€ de CP sont prévus en 2020.

Une enveloppe de 8,1 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS, cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens. Par ailleurs, les travaux de rénovation des systèmes de sécurité et de sûreté du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis seront financés à hauteur de 3,8 M€ de CP.

Par ailleurs, une extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur le site actuel à Agen est programmée. Cette opération, portée par l'APIJ et évaluée à environ 60 M€, se déroulera en trois phases : installation de modulaires pour faire face à l'augmentation immédiate du nombre d'élèves et construction de bâtiments d'hébergement et de locaux pédagogiques pérennes. Pour réaliser cette opération, 6,6 M€ de CP seront nécessaires en 2020.

Enfin, l'état de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement 2 800 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, doit s'appuyer sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et le phasage du chantier à conduire en site occupé. À ce titre 0,5 M€ de CP sont prévus pour réaliser ces études en 2020.

Un second schéma directeur est confié à l'APIJ pour la rénovation de la maison centrale de Poissy. L'opération sera lancée en 2020 pour 59,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a sera lancée en 2020 pour près de 65 M€ en AE.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 64,4 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,1 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 18,5 M€, soit un montant total de part investissement de loyers de PPP de 64,4 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 835 583
	Lyon-Corbas		3 885 896
	Nancy		2 798 318
	Béziers		3 063 602
Lot 2	Poitiers		3 169 928
	Le Mans		2 212 797
	Le Havre		2 861 257
Lot 3	Lille-Annoeullin		3 288 501
	Sud Francilien		4 011 627
	Nantes		3 674 651
Sous-Total lots 1 à 3			32 802 160
Lot A	Valence		4 581 278
	Riom		4 117 688
Lot B	Beauvais		4 365 903
	Paris-la Santé		18 552 971
Sous-total lots A, B et PLS			31 617 840
Total titre 5			64 420 000

ACTION n° 02 22,7%

Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	548 925 990	265 999 046	814 925 036	300 000
Crédits de paiement	548 925 990	565 771 114	1 114 697 104	300 000

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut par ailleurs l'ensemble des crédits dédié à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée sont positionnés sur cette action et en représentent la majeure partie. Ces crédits permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses

indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.). Des personnels administratifs et techniques ainsi que des personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement (restauration, hôtellerie, gestion des comptes nominatifs).

Par ailleurs, il incombe à l'administration pénitentiaire de permettre aux services de santé d'intervenir dans de bonnes conditions et d'organiser le transfert de personnes détenues dans des établissements de santé adaptés en cas d'urgence ou de soins particuliers.

Réinsertion professionnelle

La mission de réinsertion sociale confiée à l'administration pénitentiaire s'appuie notamment sur l'insertion professionnelle, favorisée en détention par le travail pénitentiaire, la formation générale et une préparation active à la sortie.

L'action 2 finance les activités proposées dans les établissements pénitentiaires pour préparer la réinsertion des publics qui leur sont confiés, celles-ci étant assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou associations. La population détenue peut présenter des difficultés de socialisation, une absence de formation initiale ou de qualification professionnelle qui obèrent sa capacité à s'intégrer durablement sur le marché du travail. Ces carences sont toutefois variables et nécessitent une prise en charge adaptée et individualisée par l'administration pénitentiaire. Les actions mises en œuvre sont ainsi de différentes natures.

L'administration pénitentiaire développe des actions de lutte contre l'illettrisme (repérage, enseignement...). Les personnes détenues connaissent ainsi un pré-repérage de l'illettrisme dans les maisons d'arrêt et les quartiers maisons d'arrêt. Lorsque ce pré-repérage s'avère positif, il est suivi d'actions de formation conduites par des enseignants.

L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement.

Le transfert de la formation professionnelle des personnes détenues aux régions depuis le 1^{er} janvier 2015 a réduit la compétence de l'administration pénitentiaire en ce domaine, qui reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des détenus les moins qualifiés aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- suivre l'adaptation de l'offre de formation ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

L'administration pénitentiaire a en outre compétence pour organiser des activités rémunérées dans les établissements pénitentiaires visant à l'acquisition d'une expérience professionnelle en préparation de la sortie et procurant une source de revenus aux personnes détenues afin de développer leur autonomie financière et personnelle.

L'administration pénitentiaire met également en application le « parcours d'exécution de peine » qui permet notamment de mettre en place une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	252 399 046	552 171 114
Gestion publique T3	225 000 117	224 996 865
Gestion déléguée	23 865 221	323 640 541
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	3 533 708	3 533 708
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Gestion publique T6	13 600 000	13 600 000
Total action 2	265 999 046	565 771 114

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	548 925 990	548 925 990
Rémunérations d'activité	319 382 639	319 382 639
Cotisations et contributions sociales	227 245 229	227 245 229
Prestations sociales et allocations diverses	2 298 122	2 298 122
Dépenses de fonctionnement	252 399 046	552 171 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 399 046	552 171 114
Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Transferts aux ménages	3 700 000	3 700 000
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	9 900 000
Total	814 925 036	1 114 697 104

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (23,9 M€ en AE et 323,6 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2021) : 0,5 M€ en AE et 201 M€ en CP

La nouvelle génération de marchés, intitulée « MGD 2015 » est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces marchés ont été conclus sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les marchés antérieurs ont été scindés en trois nouveaux marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à ce renouvellement ont été engagées en fin d'année 2015 et s'élèvent à 1 104,3 M€.

En 2020, des avenants aux contrats MGD 2015 seront conclus pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles, comme des unités de vie familiale, ou des installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 s'élève à 0,5 M€ en AE et 201 M€ en CP.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, 154,4 M€ en CP seront nécessaires en 2020 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Mans, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy.

Pour 2020, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 40,2 M€.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port, également à la Réunion.

Les crédits nécessaires au paiement des prestations s'élèvent à 6,4 M€ pour 2020.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 0,5 M€ en AE et 91,5 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques et ;
- une progression des indices de 2 % par an.

Comme pour le MGD-2015, des avenants aux contrats MGD 2017 seront conclus en 2020 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans les marchés s'élève en 2019 à 0,5 M€ en AE et 91,5 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2020, le coût des prestations prévues est évalué à 3 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,2 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active sur une durée prévisionnelle de 12 mois et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2020 à 1,2 M€ en CP.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 22,9 M€ en AE et en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN (148,9 M€ en AE et en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2020 s'élève à 148,9 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage des établissements.

Hébergement et restauration : 64,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 55,8 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 1,1 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 8 M€ couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,9 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage des établissements en GP : 81,1 M€ en AE et en CP

Cette dotation concerne majoritairement les fluides à hauteur de 50,1 M€ en AE et en CP. Les crédits restants sont affectés pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et 27,3 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.).

Entretien des UHSI-UHSA : 1,6 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) sont à la charge de l'administration pénitentiaire.

SANTE DES DETENUS (3,5 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (76,1 M€ en AE et en CP)

Travail des personnes détenues : 43,7 M€ en AE et en CP

Seules les activités de travail au service général des établissements pénitentiaires sont comptabilisées comme une dépense du programme 107 : les rémunérations des personnes détenues travaillant dans le cadre des activités de production sont en effet versées à partir du compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Ces dépenses permettent de développer le travail en détention et d'impliquer les personnes détenues dans un projet de réinsertion.

S'agissant du travail au service général, l'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes.

Les crédits destinés au service général sont en hausse par rapport à 2019, permettant l'alignement des salaires sur un taux horaire indexé sur le SMIC (article D.342-1 du code de procédure pénale) pour tous les établissements en gestion publique et pour les établissements en gestion déléguée pour lesquels cette fonction a été exclue du marché (notamment les établissements du MGD 2017).

Formation professionnelle des personnes détenues : 14,6 M€ en AE et en CP

En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une partie de la dépense consacrée à la formation professionnelle a fait l'objet d'un transfert aux régions, à l'occasion de la reprise de cette compétence par ces dernières. L'accueil et l'accompagnement des détenus ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107. Cette dépense est évaluée pour 2020 à 14,6 M€.

Enseignement : 1,2 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2020 s'établit à 1,2 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 16,6 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 16,6 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Aussi, ces crédits ont également permis aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DEPENSES D'INTERVENTION

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (13,6 M€ EN AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 3,7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière.

Pour permettre sa mise en œuvre effective, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2011 une enveloppe budgétaire spécifique, qui s'établit à 3,7 M€ en 2020.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 9,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues, dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Pour permettre une meilleure lisibilité en gestion, une partie de ces crédits (2,8 M€) a été intégrée aux dépenses de réinsertion du titre 3 dans la mesure où le circuit classique de la dépense avec le financement des associations sous forme de prestation, plutôt que de subvention, est privilégié.

ACTION n° 04 10,9%

Soutien et formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	235 405 700	154 074 190	389 479 890	100 000
Crédits de paiement	235 405 700	132 669 358	368 075 058	100 000

L'action 4 vise deux axes prioritaires :

– fournir les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

– former les personnels.

Cette action recouvre essentiellement les crédits de rémunération des personnels et les crédits de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux nouveaux services à compétence nationale : l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) et le service national du renseignement pénitentiaire.

Elle comprend la formation des personnels de l'administration pénitentiaire, qui comporte deux volets :

- la formation initiale, prise en charge par l'ENAP ;
- la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	154 074 190	132 669 358
Gestion publique T3	0	0
Gestion déléguée	0	0
Autre moyens de fonctionnement	119 916 0460	98 511 214
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	34 158 144	34 158 144
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 4	154 074 190	132 669 358

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	235 405 700	235 405 700
Rémunérations d'activité	136 947 235	136 947 235
Cotisations et contributions sociales	97 473 059	97 473 059
Prestations sociales et allocations diverses	985 406	985 406
Dépenses de fonctionnement	154 074 190	132 669 358
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 916 046	98 511 214
Subventions pour charges de service public	34 158 144	34 158 144
Total	389 479 890	368 075 058

Les dépenses imputées en titre 3 sur cette action regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et les dépenses liées au fonctionnement de l'administration centrale, du siège des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (119,9 M€ en AE et 98,5 M€ en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 35,8 M€ en AE et 29,8 M€ en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, la convention avec Pôle emploi, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire, les coûts de labellisation des établissements, l'achat d'uniformes ou encore la contribution du programme 107 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, portée par un schéma directeur 2018-2022, d'importants projets informatiques (numérique en détention, agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, évolution des applications existantes...) seront poursuivis en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, faciliter la gestion de la détention et moderniser les outils existants. Ainsi, 11 M€ en AE et 4,9 M€ en CP sont inscrits au titre du développement des systèmes d'information ou des applicatifs informatiques propres à l'administration pénitentiaire.

Une campagne de communication dédiée au recrutement de personnels pénitentiaires est financée à hauteur de 2 M€.

5,9 M€ en AE et en CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, financement du coût sac-à-dos des nouveaux agents).

Les dépenses des DISP : 39,1 M€ en AE et 29,7 M€ en CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 7,9 M€.

Enfin, les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. Une enveloppe de 6 M€ d'AE leur permettra de financer les engagements pluriannuels.

Cette enveloppe concourt aussi au financement de l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle et de ses représentants au niveau local.

Les dépenses des SPIP : 45 M€ en AE et 39 M€ en CP

L'enveloppe dédiée au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation est en progression depuis plusieurs années pour prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre du plan de lutte antiterroriste et les 1 500 créations d'emplois prévues sur la période 2018-2022, au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale.

Le poste de dépense principal est consacré aux loyers des services. Le PLF 2020 prévoit notamment 8,1 M€ d'AE pour l'engagement de nouveaux baux pluriannuels. Les autres moyens de fonctionnement sont dévolus aux dépenses d'entretien, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels. Une enveloppe complémentaire de 1,7 M€ est prévue pour le financement du coût de sac-à-dos des 400 agents supplémentaires recrutés en 2020.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) (34,2 M€ EN AE et en CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue au profit de ces mêmes personnels.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 34,2 M€ en 2020. Cette dotation prend en compte le transfert d'un ETPT du plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'ENAP. Ce transfert intervient dans le cadre de la création d'un service à compétence nationale dédié au renseignement pénitentiaire : ainsi, il est créé au sein de l'ENAP un département dédié à la formation des personnels de l'administration pénitentiaire aux techniques du renseignement. Ce département est constitué d'un personnel de catégorie A.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 958	33 958	34 158	34 158
Subvention pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Total	33 958	33 958	34 158	34 158
Total des subventions pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

La subvention pour charge de service public progresse de 0,2 M€ entre 2019 et 2020 en raison de l'évolution attendue du nombre d'élèves à former.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			263	1	1			264	1	1
Total			263	1	1			264	1	1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	263
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	264

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ENAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'école pour la période 2019-2021 a été adopté au conseil d'administration de juin 2019.

En 2020, l'école prendra en charge (retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 4 promotions de surveillants ;
- 1 promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP).

Le volume des promotions dépendra du nombre de lauréats des concours organisés en 2019 et 2020.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, un projet d'extension de l'école est conduit par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Le financement de ce projet est retracé dans les dépenses d'investissement de l'action 1 du programme 107.

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2020 est de 34,2 M€ en AE et en CP. Cette dotation prend en compte une augmentation du plafond d'emplois de 1 ETPT, financé par transfert depuis le programme 107, afin de créer un département de formation au renseignement pénitentiaire. En 2020, le plafond d'emplois de l'école est de 264 ETPT.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	33 958	33 958	34 158	34 158

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 958	33 958	34 158	34 158

Le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) attribué à l'ENAP progresse de 0,2 M€ entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation attendue du nombre d'élèves à former.

Par ailleurs, le montant de la SCSP attribuée à l'école en 2019 tient compte ici de la réserve de précaution et du calendrier de réalisation des travaux structurants prévus à l'école.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	264,00	265,00
– sous plafond	263,00	264,00
– hors plafond	1,00	1,00
<i>dont contrats aidés</i>	1,00	1,00
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) de l'ENAP est augmenté de 1 ETPT, financé par transfert depuis le plafond ministériel du programme 107. Cet ETPT est dédié à la création d'un département de formation du renseignement pénitentiaire, en accompagnement du nouveau service à compétence nationale du renseignement pénitentiaire (SNRP). En 2020, le plafond d'emplois de l'école est ainsi de 264 ETPT.